N° d'enregistrement
CA/DAJI/12.03.2024/75

Délibération du Conseil d'Administration
Du 12 mars 2024

Objet : Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Note de contexte :

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 23 janvier 2024 est soumis au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide,

Article unique :

Le Conseil d'Administration approuve le compte-rendu de la réunion du 23 janvier 2024.

Fait à Evry, le 12 mars 2024.

Vincent BOUHIER
Président de l'Université

UNIVERSITE D'EVRY
Vincent BOUHIER
Président
PARIS-SACLAY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Compte Rendu
de la réunion du Conseil d'Administration
du 23 janvier 2024

Étaient présents : Hichem ARIOUI, Laetitia AUBRY, Abdoul BA, Vincent BOUHIER, William BUCHMANN, Jean DE BEIR, Marie-Claire DE SANTIS, Isabelle DERUMEZ, Brigitte GAUTHIER, Michel GUILLARD, Nathalie JARROUX, Claire JUNIUS-THOMAS, Ahmed KEBAIER, Julia MATOS, Thierry MILLANT, Philippe PERALES, Fabienne PERRIN, Pascal PETIT, Christine RENAUD, Yannick SAINTIGNY, Charlotte KINET (Arrivée à 09h22), Olivier AYAZPOOR (Arrivée à 10h12).

Ont donné procuration : Murielle BOURGEOIS à Thierry MILLANT, Pascal CHATAGNON et LAMIRE BURTIN Sandrine à Claire JUNIUS-THOMAS, Corinne CLAISSE à Pascal PETIT, Laurent FALCONIERI et Sabine PETIT à Vincent BOUHIER, Abida LONGCHAMBON et Gilles TRYSTRAM à Hichem ARIOUI, Saïd MAMMAR à Abdoul BA, Mélissa DEROUCK et Kenza EL JOUTI ETTAHIRI à Olivier AYAZPOOR (10h12).

Étaient absents : Dominique POLICARPO.

Invités : Christophe DOMINGUES (Directeur Général des Services Adjoint), Emmanuelle RZEPKA (Rectorat, Chargée du contrôle juridique), Malik MALLEM (Vice-Président Relations humaines et politique sociale), Jérôme MATHE (Président du Conseil Académique), Bénédicte STURBOIS (1ère Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire), Christelle MONVILLE (1ère Vice-Présidente de la Commission de la Recherche), Abdelhamid BENOUALI (Directeur du Pôle Pilotage, Communication et Administration), Laurianne SUANT (Chargée des affaires juridiques et institutionnelles), Mikaël MATINGOU (Directeur de cabinet), Romain REHEL (Directeur des Ressources Humaines), Joseph DION (Agent Comptable), Cécile CAMPET (Directrice des Affaires financières), Maxime DEBON (Chargé de mission relation aux entreprises - tertiaire), Nazim AGOULMINE (Directeur du Laboratoire IBISC), Pierre NGAE.

Ordre du jour

(Les numéros à droite renvoient aux pages auxquelles les questions sont traitées)

1. Affaires générales 3

1.1. Approbation des comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration du 17 octobre 2023, 21 novembre 2023 et 12 décembre 2023 3

1.2. Présentation du projet de création d'un Institut d'Administration des Entreprises (IAE) (*pour information*) 3

1.3. Approbation de la création d'une société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) - Evry Centre d'Innovation Industrielle 8

2. Affaires financières 9

2.1. Demande d'admissions en non-valeur 9

2.2. Approbation de la co-organisation du workshop international ADVANCE' 2024 par le laboratoire IBISC 10

3. Formation et vie étudiante 11

3.1. Présentation du Chargé de Mission « Passerelle entrantes et sortantes en lien avec l'IUT » (*pour information*) 11

3.2. Approbation des ouvertures et fermetures des formations pour l'année universitaire 2024-2025 11

3.3. Capacités d'accueil des formations sur MonMaster et Parcoursup 2024/2025 - complément 15

3.4. Charte des formations délocalisées 15

4. Recherche et relations internationale 17

4.1. Approbation des frais de gestion et gestion des reliquats des contrats de recherche 17

3.5. Délibération de la sous-commission d'aides sociales du 25 octobre 2023, 14 novembre 2023, 27 novembre 2023 et 12 décembre 2023 (*pour information*) 18

3.6. Délibération de la sous-commission d'exonération des droits d'inscription du 24 octobre 2023 (*pour information*) 18
4.2. Attribution des aides financières à la mobilité internationale/Bilan financier (p*our information*) 18
5. Questions diverses 18

A 09h08, le quorum est atteint (20 présents, 9 procurations, soit 29 membres), Vincent BOUHIER, Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance.

En préambule, Pascal PETIT constate qu'aucun vote d'élection de personne n'aura lieu durant la séance. Or, la séance est uniquement en présentiel. Le format hybride pourrait être adapté à cette salle et permettre à certains élus de participer à la séance même s'ils ont d'autres obligations. Il est donc judicieux de proposer de l'hybride. La position de fond de la présidence est demandée à ce sujet.

Vincent BOUHIER indique qu'il a été conclu que, pour conserver la qualité des débats, le format en présentiel a été préféré, sauf en cas de circonstances exceptionnelles que peut par exemple occasionner un événement climatique. En effet, l'hybridation ne permet pas toujours de suivre les interventions. Le rectorat étant néanmoins éloigné, il lui est permis de suivre la réunion à distance, bien qu'il s'efforce d'être présent régulièrement en séance.

Le président du Conseil d'administration saisit l'occasion de la prise de parole pour souhaiter ses meilleurs vœux à l'instance pour cette nouvelle année, à la fois à titre professionnel et à titre personnel, une santé au beau fixe, le bonheur, la joie et que l'année soit fructueuse en matière de projets. Il souhaite également que l'Université d'Evry continue de travailler dans un climat apaisé et constructif, dans un esprit de dialogue, de concertation et de prise de décision argumentée et justifiée.

L'ordre du jour est assez conséquent et commencera par les affaires générales. Néanmoins, l'approbation des comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration du 17 octobre 2023, du 21 novembre et du 12 décembre est reportée, car les documents ont été reçus beaucoup trop tard pour être communiqués, relus et éventuellement amendés. En revanche, ceux du 17 octobre et du 21 novembre 2023 seront mis à disposition des élus dès le 24 janvier 2024 afin qu'ils puissent les relire suffisamment tôt et apporter des corrections si nécessaire.

1. Affaires générales

1.1. Approbation des comptes-rendus des réunions du Conseil d'Administration du 17 octobre 2023, 21 novembre 2023 et 12 décembre 2023

Le point est reporté.

1.2. Présentation du projet de création d'un Institut d'Administration des Entreprises (IAE) (*pour information*)

Maxime DEBON rappelle que les Instituts d'administration des entreprises ont été créés en 1955. Ils ont pour but de développer la recherche et la formation supérieure en gestion et en management au sein des universités françaises. Actuellement, 38 IAE sont présents en France sur 75 universités publiques. Le projet d'IAE est important pour la gestion et constitue une marque à laquelle les universités peuvent se rattacher. En outre, l'IAE apporte une certification des formations et un gage de qualité.

Le réseau des IAE est ouvert sur tout le territoire, en France et à l'international, et demeure reconnu pour le développement de partenariats notamment pour les entreprises, les universités, l'alumni et les internationaux. L'IAE apporte chacun des éléments forts sur le territoire.

Il s'adresse d'abord à la formation des managers de haut niveau, dans un but de perfectionnement, avec une ouverture pluridisciplinaire et une notion de double compétence. L'IAE constitue aussi un lieu de création de savoirs en sciences de gestion en France et un lieu d'innovation pédagogique.

Le réseau des IAE est spécialisé dans le domaine des sciences de gestion, mais il est aussi ouvert à la pluridisciplinarité. Des formations s'adressent plus spécifiquement à des ingénieurs, à travers le master d'administration des entreprises qui constitue la pierre angulaire de la création des IAE. L'approche est issue des MBA américains, en partie importée. Il s'agit là d'un lien important avec le territoire.

Des étudiants formés à Évry choisissent de partir en IAE, notamment à Créteil, car cette marque joue en leur faveur, dans une dynamique de formation internationale et reconnue dans le cadre de l'insertion professionnelle. Grâce à l'IAE, il est possible de répondre à la demande de formation d'ingénieurs à la gestion à partir de formations littéraires et scientifiques.

De plus, les étudiants de l'UEVE peuvent tirer profit de ce modèle dans le cadre de l'internationalisation. En effet, de nombreuses formations IAE sont dispensées en anglais. Le réseau permet aussi d'obtenir des contacts à l'international.

La création d'un IAE sur l'UEVE permet d'appuyer une dynamique de gestion sur les trois sites universitaires de Paris Saclay. L'Université de Versailles Saint-Quentin a vu l'émergence d'un IAE quelques années plus tôt. Il s'agit donc d'un projet novateur sur le territoire de Paris Saclay, en sachant qu'il existait déjà des diplômes en commun entre l'IAE de Versailles et le département de gestion AES de l'Université d'Evry. La création d'un IAE s'inscrit donc dans une continuité d'un projet né 10 ans plus tôt autour des sciences de gestion.

Bien entendu, l'IAE permet de renforcer l'insertion professionnelle, soit auprès d'étudiants en formation initiale, soit en apprentissage et en formation professionnelle. Le projet s'inscrit dans la perspective générale dressée par l'Université d'Evry et demeure ouvert. Les questions et les remarques sont donc les bienvenues pour améliorer le projet.

Abdelhamid BENOUALI explique que la structuration de l'IAE ne partira pas d'une création ex nihllo directe vers un institut. Une phase préalable de structuration d'une composante aura lieu. Le Code de l'éducation permet aux universités, selon les articles L711-7 et L713-1, de mettre en place et de faire voter par délibération du Conseil d'administration après un avis du Conseil académique, tout autre type de composante au-delà des UFR et des laboratoires. Cette création se fera à la majorité absolue des 17 membres du Conseil d'administration et déterminera pour l'Université d'Evry une structure interne supplémentaire.

Afin de migrer vers un IAE, l'article L713-3 du Code de l'éducation prévoit que toute une rédaction des statuts ait lieu pour que la structure puisse s'étiqueter juridiquement en tant qu'IAE. La première phase institutionnelle a déjà commencé en octobre 2023.

Isabelle DERUMEZ indique qu'en octobre 2023, une discussion du projet de création de l'IAE a commencé au sein du département et ensuite, au Conseil d'UFR. La discussion en Conseil d'UFR n'ayant pas été suffisante, une phase parallèle avec davantage d'informations a été amorcée pour discuter avec les autres départements de l'UFR SHS et pour répondre aux questionnements et envisager des collaborations possibles au sein de l'IAE.

Aujourd'hui, la création de l'IAE est présentée en Conseil d'administration dans le cadre de la poursuite de cette phase institutionnelle. Ensuite, la création d'une composante pour avis au Conseil académique fera l'objet d'une réunion le 15 février 2024. Enfin, lors de la réunion du CA du 12 mars et du 26 mars, le vote de la création de la composante sera réalisé dans un premier temps, puis le vote des statuts de la composante dans un second temps, avec notamment le Conseil de cette composante.

En parallèle à ces démarches, des discussions ont été entamées avec différents partenaires qui pourraient être intéressés par la création de l'IAE, à l'intérieur de l'UFR et aussi avec l'IUT. En effet, cette création permet de garantir des débouchés aux bachelors qui entrent dans les IUT du secteur tertiaire, voire secondaire dans le cadre d'une spécialisation. Une discussion aura également lieu avec les membres du Conseil Académique pour recueillir les questions et engager des rencontres spécifiques.

Au niveau de Saclay, dès octobre 2023, un groupe de travail a été organisé concernant l'offre de formation potentielle, avec les collègues de l'UVSQ et de Sceaux. Ce groupe s'est déjà réuni une fois. Une deuxième réunion aura lieu très prochainement. Un dialogue a également été engagé avec le réseau des IAE, ce qui a notamment permis d'établir un *timeline* et un processus d'intégration pour l'Université d'Evry.

Pour intégrer le réseau des IAE, un institut 713.9 doit donc être créé. Sa constitution prend du temps, d'où l'intérêt de passer par une composante. Dans un premier temps, une demande officielle sera déposée et se fera à la fois, au niveau d'Evry pour intégrer le réseau et au niveau d'Evry et de l'UVSQ pour créer une fédération d'instituts qui chapeautera à terme les trois instituts qui seront créés dans les trois universités intégrées de l'Université Paris Saclay.
Cette demande donnera lieu à la constitution d'un dossier qui fera une cinquantaine de pages et qui présentera les différentes formations qui peuvent prétendre à l'entrée au sein de cet institut. La formation devra se montrer sélective, ce qui permet aussi de définir le périmètre des différentes formations

actuelles du département qui peuvent intégrer l'institut. Une fois le dossier constitué, celui-ci sera certainement présenté en juillet 2024.

Ensuite, une année sera disponible pour se mettre en conformité et obtenir un audit Qualicert au bout d'un an et entrer définitivement dans le réseau des IAE. L'entrée définitive dans le réseau des IAE se fera donc sous deux conditions. L'audit Qualicert devra tout d'abord se montrer positif et l'institut 713.9 devra être créé à ce moment.

Sur le périmètre Saclay, le travail sera effectué sous forme de fédération d'instituts. Chaque institut comportera donc son Conseil dédié. Ces institutions seront regroupées dans une fédération qui comptera en son sein un Conseil fédératif qui rassemblera des membres des trois instituts créés au niveau des universités et ce sera cette fédération qui sera reconnue au niveau des IAE. La création d'un institut prenant un certain temps, il convient de passer rapidement de la composante à l'institut, en sachant que les statuts sont très proches.

Maxime DEBON ajoute que le territoire compte beaucoup pour l'Université d'Evry. La création d'un IAE constitue la matérialisation de l'existence du territoire et de son développement.

Pascal PETIT demande pour quelle raison la Direction souhaite créer un IAE dans chaque université plutôt que d'avoir un IAE global sur Paris Saclay avec des antennes dans chaque établissement.

Isabelle DERUMEZ répond qu'il est nécessaire de former un institut pour intégrer le réseau des IAE et créer une composante sur l'Université de Paris Saclay nécessite de revenir en arrière sur l'idée d'établissement expérimental et sur le statut actuel qu'auront les trois universités. Cette configuration a déjà été réalisée par le passé et ne pose aucun problème vis-à-vis du réseau des IAE. De plus, le projet envisagé permet de mettre en commun des ressources, comme les Relations internationales et les ressources de communication.

Pascal PETIT indique que la création d'une nouvelle composante sur un périmètre global se montre donc difficile. Il voit cela comme un renoncement global de l'ensemble des établissements sur le projet Paris Saclay. De plus, à moins que toute la faculté Jean Monnet se convertisse en institut, une partie ne pourra pas le faire, car le département d'économie n'est pas conçu pour intégrer cette nouvelle composante.

Le projet IAE concernera tout un ensemble de filières partant de la licence jusqu'au master et qui deviendront sélectives pour des formations qui ne le sont pas. D'autres formations sont portées par les IUT d'Evry et de Saclay. Pascal PETIT demande donc quelles seront les relations avec ces formations.

Vincent BOUHIER répond que ce projet permet d'identifier un certain nombre de formations pour lesquelles il existe de la concurrence et un certain nombre d'opérateurs qui font payer très cher aux étudiants des marques. Au sein de l'Université d'Evry, il existe deux marques qui demeurent peu utilisées. Ce sont les IAE et les IPAG. Il s'agit donc de permettre aux étudiants du territoire d'avoir accès à une identification et à une marque, ainsi que de pouvoir se rendre à l'international et de valoriser le parcours.

Ensuite, les UFR n'ont pas fusionné et ne le feront pas. En effet, la disparition des composantes dans le projet initial qui avait été fixé en 2018 et en 2019 n'a pas été acceptée par un certain nombre d'intervenants, ce qui est compréhensible. Les IAE, au même titre que les IUT, doivent pouvoir être identifiées fréquemment de manière à s'assurer de la qualité et de la formation. Vincent BOUHIER craint qu'Evry soit isolé sur le territoire alors même que la concurrence frontale pose un certain nombre de difficultés.

Il estime que le choix d'un IAE aurait d'ailleurs déjà dû être fait si l'opportunité existait. En outre, Versailles possède déjà son IAE. Il n'a pas de raison de diluer ce qu'il a entrepris et de voir son IAE déménager vers Paris Saclay. Avoir un IAE sur Versailles, Evry et sur Sceaux permet de créer une force de frappe.

Isabelle DERUMEZ indique que l'Université d'Evry travaillera sur ses complémentarités. La configuration que prendra la fédération comprendra dans un premier temps les deux instituts qui seront créés et l'intégration de Sceaux une fois qu'elle passera en institut.

Concernant les formations, seuls les parcours actuellement sélectifs dans le département seront pris en compte dans l'IAE. Le dialogue avec l'IUT existe aussi déjà depuis un certain temps. Au sein du département, les échanges relatifs à cette création, entre collègues, ont abouti à la prise de rendez-vous avec les responsables du département TC et du département GEA pour comprendre comment ils percevaient ce projet et l'intérêt qu'ils pouvaient y trouver.

Pascal PETIT indique qu'un IAE comprend aussi les formations de master. Il demande si cela revient à dire que la licence professionnelle, qui est incluse dans cet IAE, débouchera naturellement vers le master. Or, il constate une baisse de la qualité du vivier des licences professionnelles. Il est étonné qu'un institut qui prône l'excellence intègre finalement en premier lieu des licences professionnelles.

Vincent BOUHIER explique que des LP sont rattachées à des licences plus générales, pour lesquelles l'État demande encore une professionnalisation au terme de la licence. L'État pousse donc l'Université d'Evry à créer des LP pour les étudiants de Licence 2 qui voudraient se diriger vers une voie plus courte. Cependant, l'État possède aussi un double discours et ne voit pas d'inconvénient aux poursuites d'études vers le master.

Michel GUILLARD estime que le projet présenté se révèle encore flou. Il regrette que des effectifs ne soient pas présentés. Il souhaite connaitre le nombre d'enseignants-chercheurs concernés par le projet, ainsi que le nombre de filières et celles qui sont partagées, et ce qui sera entrepris pour l'intégration d'une partie de la licence d'économie-gestion. Le département d'économie possède une filière partagée avec le département de gestion de Sceaux, à savoir le master de finance. Il se demande si ce master peut être intégré à l'IAE, ou s'il sera co-géré par les départements qui n'entreraient pas forcément dans l'IAE. Ainsi, il reste de nombreuses questions qui se posent encore aujourd'hui et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse.

En outre, le timing du projet est étrange. Celui-ci est extrêmement contraint, avec un vote qui passerait devant le Conseil d'administration dès le mois de mars alors que la nouvelle accréditation n'a pas du tout progressé. Michel GUILLARD est favorable à la création d'un IAE, notamment pour éviter la fuite de bons étudiants, mais il est périlleux, dangereux, étrange de créer un tel organisme au vu de la taille des effectifs. Il souhaite en savoir plus sur une possible fédération des IAE, avec des exemples précis, notamment Créteil et Marne-la-Vallée.

Isabelle DERUMEZ indique que l'IAE de Créteil possède un institut. Lorsqu'il a été créé en 2011, le réseau des IAE n'imposait pas la création d'un institut pour entrer dans ce réseau. Depuis 2 ans, le règlement a changé. Créteil est donc passé en institut. Il n'existe pas d'institut à Marne-la-Vallée. En revanche, il est clair que, dans la configuration des IAE, la partie Marne-la-Vallée est davantage considérée comme un département de l'IAE de Créteil plutôt qu'une véritable composante de l'IAE de Créteil. L'idée du projet sera d'avoir autant de poids que Versailles ou Sceaux et que la gouvernance soit partagée entre les trois instituts.

Le réseau des IAE reconnait la fédération des instituts et ces différents instituts, mais, dans la nomination, l'IAE Paris-Saclay sera divisé en dénomination de site comme pour les universités intégrées. En matière de vote, seul le président de la fédération d'institut en possèdera le droit dans les assemblées générales des IAE.

Les formations à cheval entre deux départements ne posent pas problème, car ce cas a déjà existé, notamment à Créteil, entre l'IAE et le département de géographie Géo Marketing, cogéré par un membre du département marketing, un représentant d'IAE en marketing et un représentant du département de géographie de Créteil. Ce type de formation devra répondre aux critères de qualité exigés. Des process qualité seront donc mis en place pour obtenir la labellisation d'IAE. 50% des formations devront être liés au domaine de la gestion.

Plus le projet tardera, plus l'Université d'Evry perdra des étudiants et moins elle pourra faire face à la concurrence actuelle, y compris la concurrence issue de l'IAE de Créteil qui a commencé à s'étendre en positionnant des formations pour attirer de très bons étudiants, notamment à Versailles. De plus, la constitution d'un IAE prend du temps. Il serait donc question d'entamer la rentrée de septembre 2025 sous le format IAE pour attirer le plus possible d'étudiants à l'intérieur de l'institut.

Le réseau des IAE a conscience que l'Université d'Evry est encore en phase d'évaluation HCERES. Il sait aussi que le travail des maquettes se fera surtout pour la rentrée de septembre 2026. Cependant, il

souhaite s'assurer que, dans le mode de fonctionnement de cette composante et de cet institut, l'université respecte bien les règles de qualité qui ne correspondent pas uniquement au format des formations. En effet, pour entrer dans le cadre d'un IAE, il convient de montrer comment les formations sont adossées à la recherche et de prendre en compte l'avis des étudiants.

Vincent BOUHIER précise que, dès le printemps 2024, la Direction travaillera sur la nouvelle offre de formation. L'ensemble des équipes pédagogiques seront sollicitées pour travailler.

Michel GUILLARD rétorque que ce processus ne pourra pas se faire adéquatement avec un vote qui aura lieu au mois de mars. Il demande pour quelle raison le projet doit se faire dans ce sens sans savoir les accords qui seront effectués avec les partenaires de Paris-Saclay. Il souhaite aussi savoir comment le master de finance sera intégré.

Vincent BOUHIER répond que l'accréditation des différents éléments de formation nécessitera un travail de chacun en fonction de ce qu'il souhaite. Il s'agira de déterminer qui sera le référent, notamment pour les doubles diplômes. Les départements et l'UFR de Droit, économie et management ne seront pas supprimés tout comme pour le département de gestion.

Michel GUILLARD indique que ce n'est pas comparable. Si un IAE est créé, il sera nécessaire pour une formation de se séparer de la faculté de droit et de gestion économique.

Vincent BOUHIER explique que ce ne sera pas forcément nécessaire. Toute une licence peut être conservée. L'IAE pourra intégrer les LP et potentiellement les masters, mais pas la licence.

Michel GUILLARD demande si le département de gestion restera donc partenaire de la licence.

Isabelle DERUMEZ explique que le département qui porte la licence d'économie et de gestion ne disparaitra pas. Il est possible d'intégrer une formation d'économie et de gestion entre deux UFR différents. L'exemple de la formation Géo Marketing le prouve.

Michel GUILLARD signale que le déroulement du projet en interne ne se montre pas suffisamment clair, notamment pour le rattachement de l'AES.

Vincent BOUHIER indique que le but consiste à maintenir l'accueil des étudiants. Les licences restent des licences ouvertes, avec des cohortes qui permettent de classer tous les candidats.

Michel GUILLARD souhaite qu'une troisième année de licence soit entièrement opérée par le département de gestion qui sera intégré dans l'IAE, mais pour la licence commune.

Isabelle DERUMEZ répète que ce sont uniquement les diplômes qui partiront dans l'IAE et non pas les départements.

Michel GUILLARD souhaite savoir si l'enseignant-chercheur sera rattaché à l'IUT ou à l'UFR.

Vincent BOUHIER répond qu'un rattachement à un IAE n'empêche pas de mener des cours dans une UFR, ce qui est par exemple le cas pour les mathématiques. Le rattachement n'exclut pas des participations à des diplômes et à des formations.

Isabelle DERUMEZ souligne que la Direction s'est engagée à poursuivre les enseignements dans les autres départements, notamment en économie. Il s'agira de travailler longuement pour préparer des formations présentant un nouveau format pour septembre 2026, notamment pour l'intégration de cours comme l'histoire industrielle.

Cependant, le format de l'IAE ne pourra pas être défini dès aujourd'hui. Tout d'abord, il conviendra de faire entrer dans l'IAE les formations qui remplissent aujourd'hui le plus de critères par rapport à ce que demande le réseau pour les labelliser, faire face à la concurrence et se positionner sur le territoire dans une offre de qualité au niveau de la gestion. Ensuite, des discussions seront entamées pour intégrer d'autres formations aux IAE. En parallèle, les enseignants s'engagent à continuer à dispenser leurs cours dans les différents départements.

Abdoul BA indique qu'il est très séduit par ce projet et se montre sensible à l'attention portée à la lisibilité et au rapprochement avec des partenaires locaux. Il demande s'il est prévu de recruter des candidats issus de l'étranger. En effet, nombreux sont ceux qui sont intéressés par ce type de formation.

Isabelle DERUMEZ répond que le recrutement se basera sur le modèle actuel, à savoir le recrutement de candidats aussi issus de l'étranger. Il existe un test que les étudiants passent une fois pour qu'ils intègrent les IAE. Certains pays comportent des antennes pour faire passer ce test.

Pascal PETIT remarque que des filières seront portées par l'IAE avec des portages et des décisions par les enseignants présents en IAE et par ceux qui seront restés dans le département de gestion AES, ces derniers qui porteront les filières qui ne seront donc pas dans l'IAE.

Vincent BOUHIER indique que le prochain Conseil d'administration permettra d'en discuter si nécessaire.

Isabelle DERUMEZ alerte sur le timing de la création de l'IAE par rapport au réseau. La demande doit être déposée à l'Assemblée générale du 3 avril 2024. Dans le cas contraire, elle devra être déposée le 3 juillet, ce qui repoussera d'un an la création de l'IAE. Le label IAE ne sera obtenu qu'en septembre 2025, au minimum. Si cette date limite est dépassée, le label sera obtenu un an plus tard. Entre-temps, des étudiants partiront en école de commerce.

Michel GUILLARD estime que ce délai n'est pas déraisonnable, car il convient de prendre le temps d'en discuter sereinement, plutôt que de précipiter la décision. Il demande que des données solides et quantitatives soient fournies, avec une évaluation externe sur ce projet.

Vincent BOUHIER explique que la méthode actuelle incorpore un temps de discussion. Celui-ci a démarré au début de la séance. Il propose que la discussion se poursuive encore le 13 février 2024.

Michel GUILLARD indique qu'il serait judicieux que l'HCERES évalue ce projet.

Vincent BOUHIER rétorque que l'HCERES n'a pas à mener ce travail. L'accréditation a changé. L'organisation des UFR n'a pas à être évaluée par l'HCERES. Ce vote sur la composante n'est pas un engagement, mais constitue le point d'entrée du processus pour éviter d'être en retard. Le temps de discussion pourra se poursuivre le 13 février 2024.

Jean DE BEIR indique qu'un Conseil d'UFR aura lieu le 8 février 2024. Il serait opportun que le débat se poursuive durant cette réunion.

Vincent BOUHIER souligne que les questions des élus sont légitimes et appellent à des réponses. L'ensemble de ces interrogations doit être développé. Tout un travail sera à réaliser sur l'offre de formation et la complémentarité.

1.3. Approbation de la création d'une société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) - Evry Centre d'Innovation Industrielle

Vincent BOUHIER rappelle qu'un premier point en septembre avait déjà permis d'apporter un certain nombre d'éclairages sur la SASU. Aujourd'hui, l'Université d'Evry détient une chaine industrielle qui se situe à Rochemaure, qui est à la fois un outil de l'université et qui permet de mettre en œuvre un centre des métiers et des qualifications. Il s'agira d'intégrer trois rectorats, à savoir celui de Paris, de Versailles et de Créteil, avec l'accueil d'un certain nombre de lycéens et collégiens ainsi que des personnes issues d'Evry et de l'UPEC ou encore d'autres universités du nord du territoire.

Une activité s'est construite autour des centres d'innovation, notamment à travers un certain nombre d'acteurs industriels qui sont demandeurs de l'expertise que l'Université d'Evry peut apporter. Le centre d'acteurs souhaite bénéficier d'une forme d'accès et d'une prestation spécifique en lien avec ce centre d'innovations et cette chaine. Une seconde chaine sera ouverte dans le cours du second semestre de l'année 2024. Il a donc été question de s'interroger sur le fait de savoir comment assurer cette prestation de service de façon à être conforme juridiquement, sans ambiguïté entre ce qui relève de l'activité de mission de service public de formation et de recherche, et ce qui relèverait d'une prestation en tant que telle, de nature privée.

Passer par l'intermédiaire d'une société d'action simplifiée est apparue comme étant le véhicule juridique le plus adapté, unipersonnel. Le seul actionnaire serait donc l'Université d'Evry, ce qui équivaudrait à une forme de démembrement de l'établissement à travers cette SASU. Elle devra pouvoir accompagner la transformation numérique dans l'industrie, porter des missions de conseils et d'expertise, tenir l'organisation et l'animation de démonstration et d'événements, des études de faisabilité de projets technologiques et la réalisation de « preuve de concept ».

La durée de la société est fixée à 99 ans. L'apport en numéraire serait de 50.000 euros de manière à asseoir correctement cette SASU. Ces fonds proviendraient de l'université. Une partie de l'activité pourrait se faire, soit dans les entreprises, soit au sein du centre d'innovation, à la condition que l'Université d'Evry maitrise les éléments et que la SASU n'empêche pas la tenue des activités de formation déjà existantes sur ce site ainsi que l'activité de CMQ qui permet d'accueillir un certain nombre d'acteurs sur ce territoire. L'activité de la société devra donc être complémentaire. À terme, elle devra permettre à l'université de dégager des ressources propres et d'avoir une capacité de créer intelligemment de la valeur.

Brigitte GAUTHIER souhaite obtenir des exemples de projets.

Vincent BOUHIER évoque le projet avec BPI France, acteur majeur de l'État, qui souhaite faire des preuves de concept de manière à permettre à certaines entreprises de vérifier qu'elles puissent mettre en œuvre la mise en production d'un item. BPI sera donc accompagné au sein de son innovation. Safran et Thalès sont également intéressés.

Christine RENAUD rappelle qu'elle a demandé un bilan des activités en juillet 2023. Elle regrette que celui-ci ne soit toujours pas disponible.

Vincent BOUHIER indique qu'il a été fourni en septembre. Un document a été projeté. Le bilan des activités, principalement centré sur le CMQ, pourra néanmoins être de nouveau partagé. L'activité de formation demeure financée par des appels à projets. En revanche, l'Université d'Evry ne souhaite pas dégager de ressources propres du CMQ car elle ne lui appartient pas, mais elle en obtiendra un bénéfice. Il ne s'agit pas ici de vendre de la formation, mais bien d'avoir accès à des entreprises qui en tireront une valeur ajoutée.

Yannick SAINTIGNY demande si les relations avec les entreprises passeront sous la forme d'une sous-traitance ou d'un partenariat technologique.

Vincent BOUHIER répond que le partenariat existe déjà, puisqu'un certain nombre d'évolutions de la chaine sont réalisées par des entreprises qui collaborent avec l'université. Cependant, celle-ci développera l'activité de prestation de service.

Vincent BOUHIER propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry**.**

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 33

VOTE	Pour : 29	Contre : 1	Abstention : 3

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages exprimés la création d'une société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) – Evry Centre d'Innovation Industrielle.

2. Affaires financières

2.1. Demande d'admissions en non-valeur

Joseph DION indique qu'un premier dossier de frais de formation a fait l'objet d'un certain nombre de rappels. Il reste 120 euros à recouvrer. La somme étant faible, il est peu probable que d'autres procédures soient envisagées.

Ensuite, il existe un dossier concernant la facturation d'un contrat de collaboration de recherche CIFRE avec la SAS CDSI. Dans ce dossier, l'Agence Comptable a été informée, de façon fortuite, d'un redressement judiciaire depuis le 11 mai 2023, avec une date de cessation de paiement au 31 janvier de la même année. Or, la société n'a pas mentionné auprès du mandataire judiciaire que l'Université d'Evry était créancière. Le mandataire judiciaire n'a donc pas pu inviter l'établissement à déclarer cette créance. La société est en liquidation judiciaire depuis le 7 décembre 2023. La somme correspond à un montant de 1.320 euros.

Le total des deux dossiers correspond donc à une somme de 1.440 euros. L'instance est donc sollicitée pour la demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 1.440 euros.

Michel GUILLARD demande ce qui a été entrepris pour le suivi du doctorant qui était en contrat CIFRE. Il souhaite savoir si une reprise a été envisagée ou si elle a été gérée par l'établissement.

Cécile CAMPET répond que l'affaire est encore trop récente pour apporter une réponse définitive.

Isabelle DERUMEZ propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 31

VOTE	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la demande d'admissions en non-valeur

2.2. Approbation de la co-organisation du workshop international ADVANCE' 2024 par le laboratoire IBISC

Nazim AGOULMINE indique que le *workshop* international ADVANCE est organisé chaque année. Il s'agit de la onzième édition et elle regroupe environ une trentaine de chercheurs à l'international. Il permet à plusieurs enseignants-chercheurs issus du monde entier de se retrouver une fois par an et de discuter et de partager les dernières avancées, connaissances et techniques dans les domaines des technologies de la communication et de l'information. Le *workshop* constitue donc un réseau d'échange.

Cette année, le *workshop* aura lieu à l'Université nationale du Vietnam, à Hanoi. Ce partenariat est lié à Paris Saclay, qui dispose d'un master international avec VNU. C'est par ce canal que Nazim AGOULMINE a demandé que le *workshop* soit organisé au Vietnam.

L'instance est donc sollicitée pour l'approbation de la co-organisation de cet événement par l'Université d'Evry, ce qui impliquera ensuite un certain nombre d'éléments, tel que les inscriptions. En outre, il existe un site Web.

Michel GUILLARD demande si ce projet est passé en Conseil Académique.

Vincent BOUHIER précise que ce projet n'intègre pas ici une demande de financement.

Michel GUILLARD estime qu'il serait judicieux que l'ACR soit tenu informé de ce type de dossiers, même s'il n'y a pas de demande de financements.

Brigitte GAUTHIER indique que ce projet est très intéressant. Elle demande s'il sera possible de réserver une demi-journée pour suivre cet atelier en distanciel.

Nazim AGOULMINE répond que cette initiative n'est pas prévue en raison du décalage horaire.

Isabelle DERUMEZ propose de procéder au vote.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 33

VOTE	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la co-organisation du workshop international ADVANCE'2024 par le laboratoire IBISC.

3. Formation et vie étudiante

3.1. Présentation du Chargé de Mission « Passerelle entrantes et sortantes en lien avec l'IUT » (*pour information*)

Vincent BOUHIER indique qu'il a été choisi de mettre en place une mission d'identification et de mise en place de passerelles entre les licences générales, les BUT et les lycées proposant des BTS. En effet, la Direction s'est aperçue qu'au regard notamment de l'évolution des licences et de l'appétence des étudiants pour certaines disciplines, qu'il serait judicieux de réfléchir sur une passerelle qui pourrait exister entre les formations de BUT et les formations de licence générale, mais aussi sur le plan des liens qui pourraient exister avec certains BTS et les BUT de deuxième ou troisième année.

Il a été question de nommer un responsable chargé de cet examen. En ce sens, Grégory TURBELIN a été approché et a accepté de mener ce travail. Son travail consistera à faire un lien entre l'IUT et les composantes ainsi que d'obtenir une cartographie des possibilités de passerelle, de ce qui existe déjà et de ce qui peut être amélioré. Ce sera également l'occasion d'observer les passerelles potentielles avec, notamment, des groupes de travail qui seront constitués en fonction des domaines, de manière à ce qu'il y ait des liens entre certaines composantes. Ensuite, il s'agira de mettre en place des accompagnements et des enseignements pour que les passerelles puissent réellement exister.

Grégory TURBELIN a été choisi, car il connait très bien le domaine du secondaire qui figure comme étant le secteur qui serait le plus propice aux passerelles. De plus, il demeure familier de l'IUT pour y avoir enseigné. Sa connaissance et sa compréhension sont donc transversales.

Cette mission de 12 mois aura pour but de renforcer un certain nombre d'effectifs dans les BUT, notamment les BUT 2 et 3. C'est permettre aussi un accompagnement à la réorientation pour montrer le champ des possibles aux étudiants au sein de l'université et éviter le redoublement non autorisé. Puisqu'il s'agissait ici d'une nomination, aucun vote n'est nécessaire.

3.2. Approbation des ouvertures et fermetures des formations pour l'année universitaire 2024-2025

Vincent BOUHIER indique qu'un processus a été entamé par des questionnements au cours du premier trimestre de l'année universitaire 2022-2023. En effet, un travail de fond était nécessaire pour la fermeture, le maintien et l'ouverture sous condition, d'un certain nombre de formations. Pour ce faire, un travail a été effectué en plusieurs temps, ce qui a permis de dresser un bilan des inscriptions, des redoublements et des personnes qui étaient passées dans l'année supérieure.

Parallèlement, un groupe de travail s'est aussi tenu pour délimiter un cadre et bâtir la façon de déterminer si une formation était susceptible de faire l'objet d'une fermeture ou d'une ouverture sous condition. Ce travail a donc été adopté le 11 janvier 2024 au sein de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire. Ensuite, un nouveau travail a été mené en rencontrant les interlocuteurs de différentes formations fragilisées, avant que le Conseil Académique soit lui-même saisi. Un véritable dialogue constructif a été mené et servira également à la construction de la prochaine offre de formation.

Jérôme MATHE explique que des critères de cadrage ont donc été votés pour identifier un certain nombre de formations. Celles qui ne figurent pas dans la liste n'ont pas été contactées, car il n'y avait pas d'alertes particulières.

Les formations de la liste étaient nombreuses à ne pas enregistrer suffisamment d'inscrits, ce qui a entrainé des discussions avec les responsables de formation. Les échanges ont permis de garantir l'ouverture de certaines formations pour l'année universitaire 2024-2025. D'autres seront fermées, notamment pour des licences professionnelles. De plus, des formations seront ouvertes, mais sous condition d'un minimum d'inscrits.

Le tableau n'a pas généré de discussions sur les fermetures ou les ouvertures, mais surtout sur les ouvertures sous condition. Les membres du CAC ont soulevé qu'il était incohérent que des étudiants s'inscrivent dans un parcours si la filière devait finalement être fermée plus tard compte tenu d'un manque d'inscrits. Un point particulier a été relevé pour les formations en alternance. Les membres du Conseil Académique ont demandé ce qui se passerait pour les étudiants qui possèderaient un contrat entre temps. Le Conseil Académique a donc émis un vote défavorable à la majorité sur cette partie du tableau, contrairement aux ouvertures et aux fermetures.

Vincent BOUHIER précise que certaines formations dont l'ouverture est soumise à condition étaient initialement prévues à la fermeture.

Philippe PERALES note deux choses troublantes. En premier lieu, il ne comprend pas le choix de la fermeture de licences professionnelles de type industriel, en sachant que, quelques mois plus tôt, le Président de la République a annoncé un plan de réindustrialisation de la France et que les axes de ce plan incluraient notamment l'intelligence artificielle et la robotique. En second lieu, les assistantes pédagogiques du personnel BIATSS possèdent des missions sur ces licences. Pour certaines, il s'agit même de leurs missions principales.

Vincent BOUHIER explique que l'Université d'Evry comprend aujourd'hui à peu près 250 éléments de formation. La plupart des collègues affirment, y compris le secrétariat pédagogique, qu'il existe une surcharge de travail. Le fait qu'il y ait 5 ou 30 étudiants dans une formation requiert le même travail d'organisation des examens et des emplois du temps.

Néanmoins, il est effectivement navrant de fermer des formations de la filière industrielle, mais celles-ci regroupent 5 à 6 étudiants chaque année. La raison de cette faible fréquentation reste à trouver alors qu'il existe des besoins. Ce phénomène se retrouve aussi sur l'ensemble du territoire français. Il est possible que les licences professionnelles ou que les BUT sont concurrencés par la réforme des baccalauréats professionnels et sur lesquels l'accès à l'industrie est facilité.

Il a donc été conclu qu'il convenait de renforcer les formations qui constituent des points forts au sein de l'université et de concentrer la capacité pour la filière industrielle de manière plus efficace. Il s'agit de créer une dynamique autour de 15 à 20 étudiants. Aujourd'hui, le nombre de ruptures de contrats d'apprentissage est en constante augmentation selon les CFA. Ensuite, de nombreux étudiants sont en déperdition. Des responsables de formation ont aussi admis qu'ils ne sont pas parvenus à retrouver un public depuis plusieurs années. Il convient donc de mieux accompagner les étudiants et sauvegarder les filières en danger.

Michel GUILLARD estime que le document n'apporte pas les informations qui permettent de comprendre le cadre. Il demande à recevoir un fichier Excel, plutôt qu'un PDF réalisé à partir d'un fichier Excel. De plus, les conditions d'ouverture ne se montrent pas suffisamment claires, en particulier sur leur nature, la méthode de récupération des données et les conclusions qui peuvent en être tirées.

De manière plus générale, il entend que les éléments financiers et de lisibilité impliquent la revue des ouvertures. Cependant, il est toujours compliqué de réduire trop simplement ces questions d'attractivité et de lisibilité de l'offre de formation. Concernant l'aspect financier, les élus ne possèdent pas le coût réel de la formation et le degré de mutualisation. En tant qu'administrateur, Michel GUILLARD conclut qu'il ne possède pas suffisamment d'éléments pour se prononcer.

Jérôme MATHE concède qu'il est important de connaitre ces degrés de mutualisation et le coût d'une formation, mais il est assez difficile d'obtenir ces informations.

Pascal PETIT rappelle que SysIPHE donne des informations sur l'année passée, avec ce qui a été réellement payé. Les sous-conditions présentées interrogent. En effet, il se demande si les candidats doivent en être informés. De plus, si les candidats sont informés d'une fermeture potentielle, ils se dirigeront certainement vers une autre formation s'ils y sont acceptés.

Vincent BOUHIER indique qu'il ne sera pas déclaré à l'étudiant qu'il existe une ouverture sous conditions. Il convient de se donner les moyens suffisants pour qu'une cohorte puisse vivre. Il craint que certains départements ou filières soient fermés par l'HCERES. Avec des effectifs inférieurs à 15 étudiants pour trois spécialités dans un département, l'HCERES peut effectivement émettre un avis défavorable. Les formations doivent donc être renforcées.

Pascal PETIT estime que la fermeture pourrait être reportée l'année suivante, pour confirmer que la formation concernée ne peut pas être conservée. Il n'est pas convaincu des « Oui sous condition » et souhaite que les administrateurs puissent exprimer leur accord sur le reste du travail effectué, avec un vote à part entière sur les Oui, les Non et les Sous condition.

Vincent BOUHIER rappelle que le vote concerne le principe global, pour une question de cohérence. Une fermeture dans un an ne serait pas idéale, car les responsables de formation ne se montreront pas plus favorables. Ils considèrent à juste titre que leur diplôme est de qualité. La fermeture sous conditions permet d'éviter une fermeture à l'avance. Il est à noter que certaines formations qui regroupent 8 à 9 étudiants ont été maintenues, mais elles ne seront certainement pas maintenues par l'HCERES. Un avis défavorable de sa part ne peut pas être discuté.

Jérôme MATHE souligne que des points ont été soulevés en groupe de travail concernant le privé. Certaines entreprises ne souhaitent pas s'engager dans des formations. Un responsable a expliqué que des étudiants ressortaient de cette formation avec un salaire non négligeable, mais ils étaient peu nombreux. En effet, ces mêmes entreprises qui les embauchent ne proposent pas de contrats d'apprentissage pour développer la filière, ce qui est très surprenant. Il existe donc des situations particulières.

Vincent BOUHIER ajoute qu'il s'agira donc de renforcer les filières pour obtenir des cohortes suffisantes. Il remercie le travail de dialogue qui a été effectué.

Abdoul BA confirme qu'il est également très surpris des ouvertures sous condition. Ces conditions sont souvent mal prises, car le temps de réflexion est insuffisant. Le dialogue se fait aussi d'une manière sincère et directe. Or, un diagnostic des filières a été effectué sans que des administrateurs ne soient présents.

Il demande si chaque responsable de formation a été rencontré pour comprendre comment la formation a justement été créée. Il est nécessaire de laisser un an ou deux s'écouler avant de statuer. Il propose que les « Oui sous condition » soient retirés, pour engager un travail collectif sur la durée, plutôt que sur deux mois. Fermer aussi vite ces formations serait irrespectueux envers les responsables de formation.

Jérôme MATHE indique que d'autres formations qui ne sont pas présentes dans ce tableau pourraient être fermées à la décision des responsables. Les campagnes existeront toujours. Chaque responsable de formation et de département a été invité dans un dialogue. Certains ont été identifiés comme étant plus urgents.

Vincent BOUHIER souligne que l'offre de formation faite en France au regard du nombre d'étudiants est en pleine évolution. Demain, les officines privées continueront à s'implanter. L'Université d'Evry soutient l'apprentissage, mais le nombre d'apprentis risque de stagner, voire diminuer. Sur les masters, hormis la psychologie, des places sont en trop sur l'échelon de la métropole. Des filières fermeront donc si personne n'agit maintenant. Ce n'est pas en reportant la fermeture que la situation changera pour autant. Si l'HCERES prend la décision de fermer des formations, le temps du dialogue ne sera plus possible.

Abdoul BA pense que des liens de confiance ont commencé à être établis avec les partenaires locaux. Ils sont très enthousiastes. Il convient de voir ce que peut apporter une fermeture de filière au département ainsi que les liens qu'elle a tissés. Les critères évoqués pour la fermeture sont justes, mais d'autres peuvent être vérifiés pour le maintien ou l'amélioration d'une formation.

Vincent BOUHIER explique qu'une filière ne regroupe pas seulement des cours, mais aussi des supports administratifs et des locaux pour lesquels les coûts ne sont pas couverts. Trois critères ont été pris en considération, à savoir, les effectifs, le niveau de mutualisation et l'élément stratégique que pouvait

constituer la formation pour l'université. Si une formation est bien perçue par les collectivités et les entreprises, la cohorte devrait facilement monter à 15 étudiants.

Le dialogue a été mené. Il n'est plus possible de se permettre le refus d'obstacle, car il pèse collectivement. L'équilibre actuel est trop précaire. En outre, une ouverture sous condition traduit la volonté collective de poursuivre le maintien d'une formation.

Brigitte GAUTHIER demande s'il existe un moyen d'agir sur les capacités de recrutement à l'extérieur, c'est-à-dire, si les Directeurs d'université pourraient faire une action auprès des services consulaires pour que soit instaurée une sorte de révolution des systèmes. De cette façon, l'université accéderait à des dossiers qui seraient déjà validables.

Vincent BOUHIER répond qu'il le souhaite. Paris Saclay a fait ce choix avec Campus France, en choisissant tout d'abord les dossiers qui ont été acceptés par les responsables de formation. L'Université d'Evry n'a pas opté pour ce choix, ce qui est regrettable. Vincent BOUHIER participera à rendez-vous sous peu concernant Campus France pour lequel il estime que le fonctionnement n'est pas optimal. Cependant, ce choix ne permettrait pas de résoudre le problème pour l'ensemble des filières, à savoir les LP et les licences. En effet, un ressortissant étranger doit avoir suivi une année en France pour devenir apprenti.

Christine RENAUD souhaite savoir s'il est possible de signer un contrat alors que la formation pourrait être close plus tard. Elle demande également comment des contrats pourront être obtenus dans une telle situation. Il n'est pas possible de faire attendre les entreprises jusqu'à mi-juillet pour savoir si la formation sera maintenue.

Vincent BOUHIER répond que la question du recrutement des étudiants se posera au mois d'avril, voire début juin. Aujourd'hui, ce n'est pas tant le problème de contrats qui se pose, mais le nombre d'étudiants qui rejoignent la formation. Si ce nombre est suffisant, il sera possible de progresser.

Christine RENAUD en déduit que le point sera donc effectué avant juillet.

Vincent BOUHIER le confirme. Les responsables de formation seront accompagnés tout au long des prochains mois.

Abdoul BA indique que les filières comportent des modes de fonctionnement spécifiques. Il reçoit les étudiants à partir du mois de juin et une session d'information a lieu en juillet. Dans sa filière, il est possible de signer des contrats d'apprentissage jusqu'à décembre. Il convient d'attendre le début du mois de juillet pour estimer le nombre d'étudiants. Parfois, des entreprises indiquent qu'elles peuvent prendre apprentis, mais le contrat ne peut être signé qu'en décembre ou janvier.

Vincent BOUHIER rétorque qu'il est illégal qu'un étudiant signe le contrat trois mois après le commencement de la formation. Dans ce cas, l'étudiant ne serait pas couvert.

Abdoul BA indique que la signature en janvier ne peut effectivement avoir lieu et l'apprenti doit être pris au plus tard en décembre.

Vincent BOUHIER déclare que plus un étudiant est pris tôt, plus il se projettera dans sa formation. Plus l'entreprise recrute tôt, plus elle a du choix.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote sur l'ensemble des ouvertures et fermetures des formations.

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry **;**
Vu la délibération CAc/DOF/18.01.2024/05 du Conseil Académique du 18 janvier 2024 portant approbation des ouvertures des formations pour l'année universitaire 2024-2025 ;
Vu la délibération CAc/DOF/18.01.2024/06 du Conseil Académique du 18 janvier 2024 portant approbation des fermetures des formations pour l'année universitaire 2024-2025 ;
Vu l'avis défavorable des membres du Conseil Académique lors de la réunion du 18 janvier 2023 portant sur les ouvertures sous conditions des formations pour l'année universitaire 2024-2025.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 33

VOTE	Pour : 18	Contre : 10	Abstention : 5

Le Conseil d'Administration approuve à la majorité des suffrages exprimés les ouvertures et fermetures des formations pour l'année universitaire 2024-2025.

3.3. Capacités d'accueil des formations sur MonMaster et Parcoursup 2024/2025 - complément

Bénédicte STURBOIS indique que la capacité d'accueil concernant le DIU « Préparation à la conduite ferroviaire » en lien avec l'IUT a été votée en Conseil d'institut. Ensuite, le responsable de formation du master STAPS Physical Activity, Exercise and Health (PAEH) a décidé que ce master passera en typologie classique, avec un passage par la plateforme MonMaster. Cependant, seule une capacité totale avait jusque là été votée pour ce master 1. Dans le cadre de la plateforme, une capacité liée à celle-ci doit être votée.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu les statuts de l'Université d'Evry;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1, L.612-6 et L.712-3 ;
Vu la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 8 mars 2018 ;
Vu le décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master ;
Vu les chapitres VI et VIII des statuts de l'Université ;
Vu les discussions entre l'établissement et le rectorat ;
Vu l'avis du Conseil de l'IUT ;
Vu la délibération CA/DOF/12.12.2023/41 du 12 décembre 2023 ;
Vu les délibérations de la CFVU du 11 janvier 2024.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 32

VOTE	Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 3

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés les capacités d'accueil des formations sur MonMaster et Parcoursup 2024/2024 qui complètent la délibération susvisée du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023.

3.4. Charte des formations délocalisées

Hichem ARIOUI rappelle que plusieurs partenariats internationaux sont diplômants. Les objectifs de la charte des formations délocalisées concernent la coopération internationale, l'internationalisation des formations de l'UEVE pour l'attractivité des talents, la garantie de la qualité des diplômes délivrés avec les partenariats internationaux et l'accompagnement du développement de programmes d'études communs. Trois principes clés ont été édifiés, à savoir donner une offre de proximité, favoriser le rayonnement de l'université et répondre à un besoin spécifique de formation.

Dans les principes généraux, la charte montre que l'UEVE assume la responsabilité de la gouvernance et de la gestion des formations délocalisées. Elle indique également que la formation délocalisée est identique à celle dispensée par l'UEVE, avec des adaptations pour refléter les réalités locales. En outre, cette formation comporte le même niveau d'exigence de recrutement, de niveau d'enseignement et de modalités de contrôle de connaissance.

Michel GUILLARD indique qu'il existe une contradiction entre le fait qu'il s'agisse d'une formation à l'identique et le fait qu'il y ait une adaptation des contenus.

Hichem ARIOUI précise qu'il s'agit des adaptations au niveau des applications pour tenir compte des réalités locales.

Le support de la charte est assuré par la DRRI. Une attention est portée aux conditions de réalisation, en particulier concernant le tissu industriel environnant. Il s'agit aussi d'aider au financement, notamment dans les appels à projet AIF.

La formation délocalisée est validée pédagogiquement par l'Université d'Evry. 25% à 50% des enseignements dans le cœur de métier doivent être dispensés par les enseignants de l'UEVE. En outre, l'enseignement doit aussi être soutenu par une communication étroite avec l'équipe pédagogique et la possibilité du distanciel à titre exceptionnel.

Pour que la formation soit financée, un bilan doit être dressé. Les missions des personnels de l'UEVE seront financièrement prises en charge selon les termes de la convention négociée. Aujourd'hui, c'est plutôt le partenaire étranger qui finance les missions sur place. Le financement du partenariat doit aussi être précisé. De manière générale, les heures assurées par les enseignants de l'UEVE sont prises en charge par l'université dans le cadre de la formation délocalisée, ce qui peut être négocié autrement dans le contrat-cadre.

Il est demandé au porteur de projet de fournir en plus du contrat-cadre, une annexe pédagogique et financière.

Pascal PETIT demande si le paiement des heures tourne forcément autour des heures complémentaires.

Hichem ARIOUI répond positivement.

La validation du projet doit être délibérée en premier lieu auprès des équipes des départements ou à l'UFR. Le circuit de validation comprend le Conseil de composante, le Conseil Académique, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et le Conseil d'Administration. En retour, une validation est effectuée par le biais des Conseils de perfectionnement. Une année avant la fin de la convention, une évaluation pédagogique et financière est effectuée le cas échéant.

Michel GUILLARD demande si Paris Saclay sera associé aux réflexions concernant les délocalisations pour mettre en commun les critères.

Vincent BOUHIER répond qu'un certain nombre de questionnements sont en cours pour ne pas alourdir la procédure. L'UEVE est mieux-disante, car elle encadre la délocalisation, fait qui n'existe pas ailleurs. Un rapport de confiance sera établi avec Paris Saclay.

Hichem ARIOUI ajoute que Paris Saclay ne participera pas aux votes, mais sera informé de ces réflexions.

Pascal PETIT demande si la convention devrait financer le REH pour une nouvelle formation à l'étranger.

Vincent BOUHIER répond que ce financement peut être effectué si l'université en a la possibilité. Tout dépendra de la capacité financière de l'établissement en local si celui-ci est public.

Hichem ARIOUI précise que ce sont des formations existantes qui sont délocalisées.

Pascal PETIT indique qu'un parcours spécifique nécessite aussi un pilotage particulier.

Vincent BOUHIER annonce que c'est prévu, avec un responsable de mention dédié.

Pierre NGAE déclare qu'il est reste circonspect à l'idée que toutes les formations soient payées par l'Université d'Evry.

Vincent BOUHIER indique que le modèle économique devra être étudié au cas par cas. Dans le cadre du flux financier total, l'Université d'Evry déclenche le paiement des heures au sein de l'agence comptable.

Olivier AYAZPOOR demande si le paiement de la CVEC est inclus dans la nouvelle convention.

Vincent BOUHIER répond négativement.

Michel GUILLARD souhaite connaitre le nombre de formations qui sont délocalisées.

Vincent BOUHIER répond qu'une dizaine de formations sont concernées.

Michel GUILLARD estime qu'un bilan financier de ces formations serait utile, ainsi qu'une lettre de cadrage plutôt qu'une charte, car la lettre se montrerait plus précise.

Vincent BOUHIER précise que le terme de charte n'empêche pas le caractère contraignant de la disposition.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

À 12 heures 03, le nombre de voix est de 30.

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 2

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la Charte des formations délocalisées.

4. Recherche et relations internationale

4.1. Approbation des frais de gestion et gestion des reliquats des contrats de recherche

Christelle MONVILLE indique que la présente délibération a pour objet la modification des frais de gestion sur un certain nombre de contrats. Il s'agirait de passer à un taux de 15% pour les prestations de services, les contrats de collaboration ou de partenariat, et pour les contrats de formation. Ce taux reste inférieur à ce qui est pratiqué ailleurs. En fonction de la typologie du contrat, les contrats conclus avec GENOPOLE se situeront à un taux de 4% à 8%. Une marge de discussion reste conservée pour les petites organisations avec peu de moyens tels que les Start Ups.

À la demande de la Direction des affaires financières, la gestion des reliquats a été repensée. Ces reliquats sont nombreux et nécessitent une gestion assez lourde. Pour un montant inférieur ou égal à 30.000 euros, la structure sera prévenue qu'elle devra solder la somme dans l'année qui suit. Si le montant est supérieur, un délai de deux ans est accordé.

Le montant de l'ensemble des contrats de recherche s'étant terminé avant le 31 décembre 2021 sera basculé dans l'enveloppe « aléas recherche » et reversé à l'établissement pour la prise en charge des frais de structure.

Michel GUILLARD signale que le montant de 30.000 euros convient certainement à de grands laboratoires. Cependant, pour les plus petits laboratoires, une telle somme à solder peut poser problème dans des délais aussi courts.

Christelle MONVILLE rappelle qu'il s'agit ici de contrats terminés. La Direction reste à l'écoute des situations qui nécessiteraient un ajustement de délai. Cependant, un contrat de 3 ans ne pourra pas être conservé pour une durée supplémentaire de manière trop importante.

Yannick SAINTIGNY demande si ce reliquat concerne tout type de dépense.

Cécile CAMPET répond que le reliquat concerne des contrats qui ne sont généralement pas soumis à justification financière. Il n'y a donc pas de limite.

Vincent BOUHIER propose de passer au vote.

Vu les statuts de l'Université d'Evry ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 10 mars 2015.

Membres en exercice : 34
Nombre de votants : 28

VOTE	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité les frais de gestion et gestion des reliquats des contrats de recherche.

3.5. Délibération de la sous-commission d'aides sociales du 25 octobre 2023, 14 novembre 2023, 27 novembre 2023 et 12 décembre 2023 (*pour information*)

Bénédicte STURBOIS indique que, pour le Fonds régional d'urgence de Solidarité pour les étudiants, l'Université d'Evry a été autorisée à utiliser l'enveloppe globale. 54 dossiers ont été évalués lors des 4 commissions et ont tous reçu un avis favorable, pour une proposition de financement totale de 25.527 euros. Le financement a été totalement consommé.

Les aides numériques proposent une aide à l'achat, les dons et les prêts. L'ensemble des commissions a examiné 11 dossiers concernant les prêts. Tous ont reçu un avis favorable pour permettre à des étudiants de bénéficier d'un ordinateur. Ensuite, 112 dossiers d'aide à l'achat ont été examinés. 69 dossiers ont reçu un avis favorable pour une somme engagée de 26.028 euros. 10 dossiers ont été transférés vers une demande de prêt ou vers une demande de don, 12 dossiers ont été considérés comme non prioritaires et 13 dossiers se sont révélés incomplets. Concernant le don, 24 demandes ont été déposées. 16 dossiers ont reçu un avis favorable et 8 dossiers ont été transférés vers du prêt.

Quelques autres accompagnements sont à noter. Les aides sociales ont regroupé 22 dossiers qui ont reçu un avis favorable, avec un financement de 9.267 euros. Enfin, 7 demandes ont été déposées pour des chèques culture. Elles ont toutes reçu un avis favorable pour un montant total de 350 euros. 7 autres demandes ont été formulées pour les chèques énergie et ont toutes été acceptées pour un montant de 1.050 euros au total.

3.6. Délibération de la sous-commission d'exonération des droits d'inscription du 24 octobre 2023 (*pour information*)

Bénédicte STURBOIS explique que 21 dossiers d'exonération de droits d'inscription ont été examinés lors de la commission du 24 octobre 2023. 19 dossiers ont reçu un avis favorable, dont 6 avec des exonérations partielles. 2 demandes ont été refusées.

4. Recherche et relations internationales (*suite*)

4.2. Attribution des aides financières à la mobilité internationale/Bilan financier (*pour information*)

Hichem ARIOUI indique que 133 étudiants figuraient en mobilité étudiante entre 2022 et 2023, ce qui représente une augmentation de 180%. La session de septembre 2023 constituait un rattrapage, avec 8 déplacements en Chine dans le cadre de stages.

Michel GUILLARD signale que beaucoup de fonds n'ont pas été utilisés dans toutes les GS.

Vincent BOUHIER concède que de nombreux fonds pourraient être davantage utilisés.

Michel GUILLARD demande si ce qui est placé sur le plan financier à Evry pourrait être investi en accompagnement pour inciter et aider les étudiants à trouver de la mobilité.

Vincent BOUHIER est d'accord.

5. Questions diverses

Accueil des étudiants dans le contexte de la loi sur l'immigration

Vincent BOUHIER indique, en lien avec la loi relative à l'immigration qui pose un certain nombre de difficultés, qu'il rencontrera un certain nombre de parlementaires pour observer les dispositions pour l'accueil des étudiants, en attendant la décision du Conseil constitutionnel.

Pascal PETIT explique que le Conseil d'administration pourrait travailler sur une motion afin de s'exprimer sur le sujet.

Vincent BOUHIER ajoute que les dispositions concernant les étudiants ont été peu examinées dans les dispositions contestées.

La séance est levée à 12h27.

Vincent BOUHIER

Président du Conseil d'Administration